

ARRETE N°45-2026
**PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE DES LOCAUX DE L'INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES DE
GRENOBLE**

LES 12 ET 13 OCTOBRE 2026

Le Directeur de l'Institut d'études politiques de Grenoble,

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles R. 712-1 et suivants,

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif, établissements-composantes ou associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements, notamment son article 20,

Vu le règlement intérieur de l'Institut d'Etudes Politiques de Grenoble, notamment ses articles 5, 12 et 12-2,

Considérant que le Directeur de l'Institut d'Etudes Politiques est responsable du maintien de l'ordre au sein de l'établissement et peut prendre toutes mesures nécessaires, adaptées et proportionnées à cette fin,

Considérant qu'il existe des risques importants de blocage de l'établissement à compter du lundi 12 octobre 2026 et l'annonce d'une mobilisation nationale prévue le mardi 13 octobre 2026, susceptible d'affecter le fonctionnement normal de l'établissement ; qu'il est donc nécessaire d'assurer la sécurité des personnes et des biens, de prévenir les risques de perturbation du fonctionnement de l'établissement pour les journées des 12 et 13 octobre 2026 ;

Considérant qu'il apparaît, en conséquence, adapté de procéder, à titre préventif et pour ces deux journées, à la fermeture temporaire de l'établissement et à la suspension des enseignements qui devaient se tenir sur ces deux jours.

A R R E T E :

Article 1 : L'accès aux locaux de Sciences Po Grenoble – UGA, situé 1030 rue des Universités, 38400 Saint-Martin d'Hères, est interdit les lundi 12 octobre et mardi 13 octobre 2026. Les enseignements qui devaient se tenir les lundi 12 octobre et mardi 13 octobre 2026 sont, en conséquence, suspendus.

Article 2 : Par exception, l'accès aux locaux de Sciences Po Grenoble-UGA est autorisé, les lundi 12 octobre et mardi 13 octobre 2026, pour les personnes suivantes :

- Agents des services de sécurité et de secours (SAMU, Pompiers)
- Personnels de direction de l'IEP de Grenoble habilités en matière de sécurité et de gestion de crise
- Toute personne dont l'intervention est indispensable à la continuité du service ou à la sécurité des biens et des personnes

Article 3 : Par dérogation aux dispositions de l'article 1^{er}, et sur autorisation expresse préalable du Directeur de l'établissement ou de son délégataire, un accès ponctuel aux locaux peut être accordé à toute personne justifiant d'un motif impérieux pour une durée strictement limitée et sous escorte d'un agent de l'établissement visé à l'article 2.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de l'établissement à la rubrique « Cadre réglementaire // Arrêtés du directeur ». Ampliation du présent arrêté sera communiqué à Monsieur le Recteur de région, délégué à l'enseignement supérieur, à la recherche et à l'innovation.

Article 5 : La direction générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 10 octobre 2026,

Pour le directeur
et par délégation
Le directeur adjoint des services
Ressources et moyens

L'OUVERTURE AUX MONDES

ARNAUD COEFFIER
ID
2026.10.11
09:59:06 +02'00'

Pour le Directeur et par délégation,

Arnaud COEFFIER
Le directeur général des services adjoint

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Ce recours peut être introduit soit par courrier adressé au greffe du tribunal (Tribunal administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun, Boîte Postale 1135, 38022 Grenoble Cedex), soit par voie dématérialisée via par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr